

## RÈGLEMENT N°358-26

---

### **RÈGLEMENT N°358-26 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME N°124-11 AFIN D'AGRANDIR L'AFFECTATION MIXTE (RÉSIDENTIELLE ET COMMERCIALE) À MÊME UNE PARTIE DE L'AFFECTATION RÉSIDENTIELLE DE FAIBLE DENSITÉ**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme N°124-11 est entré en vigueur le 14 décembre 2011 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de modification réglementaire a été déposée pour permettre l'aménagement d'une aire de stationnement destinée à la clientèle du Casse-croûte du Roy sur un espace adjacent à la rue Mathieu;

**CONSIDÉRANT QUE** les lots 3 235 417 et 3 235 418 visés par cette demande sont actuellement compris dans une affectation résidentielle de faible densité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est reconnue comme Village-relais et qu'elle est fréquentée annuellement par un grand nombre de touristes empruntant le chemin du Roy;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a procédé à l'analyse et est favorable à cette demande;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu d'acquiescer à cette demande et d'entreprendre les modifications réglementaires requises dans le cadre de cette démarche;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 13 juillet 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**            il est proposé par Isabelle Mainguy  
                                         Appuyé par Guillaume Naud  
                                         Et adopté à l'unanimité des conseillers

**QUE** le règlement N°358-26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

#### **ARTICLE 1 :                    TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°358-26 modifiant le plan d'urbanisme N°124-11 afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité* ».

#### **ARTICLE 2 :                    PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 3 :                    BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme afin d'agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale) dans le secteur situé à l'intersection du chemin du Roy et de rue Mathieu. Cette modification vise plus particulièrement à intégrer les lots 3 235 417 et 3 235 418 dans l'affectation mixte pour

permettre l'aménagement d'une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l'établissement de restauration Casse-croûte du Roy inc.

**ARTICLE 4 :** **MODIFICATIONS DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE**

La carte 2, (feuillet 1 et 4) intitulée « Les grandes affectations du territoire » apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifiée par la carte placée à l'annexe I du présent règlement. Cette modification vise à agrandir l'affectation mixte (résidentielle et commerciale), à même une partie de l'affectation résidentielle de faible densité, de manière à y intégrer les lots 3 235 417 et 3 235 418.

**ARTICLE 5 :** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 10<sup>e</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.**

Marianne Lavallée,  
Mairesse suppléante

Karine St-Arnaud,  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

ANNEXE 1

MODIFICATION DE LA CARTE  
DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

---

